

# PLU

Plan Local d'Urbanisme

**APPROBATION**

## 8- Annexes sanitaires



Vu pour être annexé  
à la délibération  
Du Conseil Municipal  
en date du

ELABORATION DU PLU

ETUDE REALISEE PAR :  
Atelier d'Architecture et d'Urbanisme  
François Seigneur  
225, rue Saint-Fuscien 80 090 Amiens  
Tel 03.22.53.70.72 Fax 03.22.53.70.71  
Urba-seigneur@wanadoo.fr

**BERTANGLES**

**PLU**

Plan Local d'Urbanisme

## **BORDEREAU**

### ANNEXES SANITAIRES :

- 1 - Adduction d'eau potable : note technique et plan
- 2 - Assainissement et eaux pluviales : note technique et plans
- 3 - Ordures ménagères : note technique

**BERTANGLES**

**PLU**

Plan Local d'Urbanisme

**APPROBATION**

## **8- Annexes Sanitaires Notice technique**



ELABORATION DU PLU

ETUDE REALISEE PAR :

Atelier d'Architecture et d'Urbanisme

François Seigneur

225, rue Saint-Fuscien 80 090 Amiens

Tel 03.22.53.70.72 Fax 03.22.53.70.71

Urba-seigneur@wanadoo.fr

# **COMMUNE DE BERTANGLES**

## **PLAN LOCAL D'URBANISME**

### **ANNEXES SANITAIRES**

#### **8.1 EAU POTABLE**

La présente note a pour objet de faire apparaître en liaison avec les hypothèses d'évolution de la population et les choix d'urbanisation définis au Plan Local d'Urbanisme, les aménagements futurs nécessaires dans le domaine de la desserte en eau potable.

#### **I – SITUATION ACTUELLE**

##### **1) Caractéristiques démographiques**

En 1999, la population de BERTANGLES était de 654 personnes.

##### **2) Captage et alimentation**

Amiens Métropole assure l'exploitation du service de production d'eau potable.

La commune de BERTANGLES est alimentée à partir de son château d'eau, depuis le réseau de Poulainville au lieu-dit le Ramponneau.

La consommation moyenne était de 120 m<sup>3</sup> en 2000.

Le dimensionnement du réseau d'adduction d'eau potable est repris sur le schéma annexé : le diamètre varie de 60 à 150mm.

#### **II – DISPOSITIONS PROJETEES**

##### **1) Données démographiques**

A l'horizon du Plan Local d'Urbanisme, il a été retenu un accroissement de la population d'environ 200 résidents pour un total vers 2017-2022 d'environ 850 personnes.

##### **2) Extension des réseaux**

Les zones d'extension à court et moyen terme seront desservies depuis les réseaux des rues les plus proches en capacité suffisante.

# **COMMUNE DE BERTANGLES**

## **PLAN LOCAL D'URBANISME**

### **ANNEXES SANITAIRES**

#### **8.2 ASSAINISSEMENT EAUX USEES**

Un schéma directeur d'assainissement a été réalisé : la commune s'est dirigée vers un système d'assainissement collectif.

Le zonage d'assainissement (pour la gestion des eaux usées mais également pour la maîtrise des eaux pluviales et le ruissellement) a été approuvé par décret préfectoral le 14 Décembre 2006.

Le réseau collectif est raccordé à la station d'épuration existante sur le territoire, dont la capacité est de 700 équivalents habitants.

L'exploitation du réseau d'assainissement de la commune de BERTANGLES est assurée par Amiens Métropole.

Il n'existe pas de projet d'extension, aujourd'hui défini. En revanche, il est souhaité prévoir, au document graphique du PLU, une réserve foncière, dans le cadre notamment d'une mise aux normes. Notons que cette dernière ne répond pas aujourd'hui aux normes en vigueur ; sa capacité actuelle est de 700 équivalent/habitants.

Il y a lieu d'extraire le rappel du Code de la santé publique, la commune ayant délégué les compétences d'assainissement à AMIENS METROPOLE. Les textes rappelés dans le dossier de zonage s'appliquent en particulier :

« Les réseaux d'assainissement de BERTANGLES sont en partie de type séparatif. Le linéaire de réseau d'eaux usées est évalué à environ 7792 mètres.

La grande majorité du territoire urbanisé est raccordée au réseau de collecte puis traitée à la station d'épuration de BERTANGLES conformément à l'agglomération d'assainissement d'AMIENS définie par l'arrêté préfectoral du 27 Décembre 2000.

Ces dispositifs rendent obligatoire le raccordement au réseau collectif d'assainissement conformément au règlement d'assainissement collectif d'AMIENS METROPOLE.

Dans le cadre de ce plan de zonage d'assainissement, certains secteurs seront dotés de dispositif d'assainissement non collectif et seront conformes au règlement d'assainissement non-collectif d'AMIENS METROPOLE ».

**CODE DE LA SANTE PUBLIQUE**  
**(Nouvelle partie Législative)**

**Article L1331-1**

*(Loi n° 2001-398 du 9 mai 2001 art. 3 I Journal Officiel du 10 mai 2001)*

*(Ordonnance n° 2005-1087 du 1 septembre 2005 art. 2 I Journal Officiel du 2 septembre 2005)*

*(Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 art. 46, art. 67 Journal Officiel du 31 décembre 2006)*

*« Le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte.*

*Un arrêté interministériel détermine les catégories d'immeubles pour lesquelles un arrêté du maire, approuvé par le représentant de l'Etat dans le département, peut accorder soit des prolongations de délais qui ne peuvent excéder une durée de dix ans, soit des exonérations de l'obligation prévue au premier alinéa.*

*Il peut être décidé par la commune qu'entre la mise en service du réseau public de collecte et le raccordement de l'immeuble ou l'expiration du délai accordé pour le raccordement, elle perçoit auprès des propriétaires des immeubles raccordables une somme équivalente à la redevance instituée en application de l'article L. 2224-11-2 du code général des collectivités territoriales.*

*La commune peut fixer des prescriptions techniques pour la réalisation des raccordements des immeubles au réseau public de collecte des eaux usées et des eaux pluviales. »*

Au titre du code de l'urbanisme :

L'article 38 de la loi sur l'eau complète l'article L 421-3 du code de l'urbanisme en étendant à l'assainissement les conditions d'octroi du permis de construire. Cette nouvelle disposition implique que le service instructeur comme l'autorité qui délivre le permis de construire s'assure de la conformité de l'assainissement aux dispositions législatives réglementaires.

# **COMMUNE DE BERTANGLES**

## **PLAN LOCAL D'URBANISME**

### **ANNEXES SANITAIRES**

#### **8.3 ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES**

Les eaux pluviales de toiture et de ruissellement doivent être recueillies et infiltrées à la parcelle à l'aide de dispositifs de stockage, de traitement et d'infiltration conformes à la législation en vigueur si la disposition des bâtiments et la nature des terrains le permettent.

« Les eaux pluviales qui ne peuvent pas être absorbées par le terrain seront dirigées vers les réseaux d'eaux pluviales prévus à cet effet, sous réserve de l'accord du gestionnaire de réseaux. Le ruissellement admis en réseau public pourra être limité à 3l/ha/s. Les autorisations de branchement sont soumises au respect de la Loi sur l'Eau et du règlement d'assainissement d'AMIENS METROPOLE ».

#### **I - SITUATION ACTUELLE**

La commune de BERTANGLES dispose d'un réseau public unitaire sur l'ensemble du village groupé.

Les eaux pluviales se déversent donc à la station d'épuration.

#### **II – SITUATION PROJETEE**

Pour les zones d'extension urbaines, le PLU prescrit l'infiltration sur chaque parcelle de l'intégralité des eaux de pluie perçues.

# **COMMUNE DE BERTANGLES**

## **PLAN LOCAL D'URBANISME**

### **ANNEXES SANITAIRES**

#### **8.4 ORDURES MENAGERES**

La Communauté d'Agglomération AMIENS METROPOLE exerce pour la commune la compétence Collecte, Tri et Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés.

##### **LA COLLECTE**

Les voiries seront prévues pour la circulation de poids lourds 26 tonnes. Des aires de retournement avec un rayon de giration de 11,5 m seront prévues dans les impasses, ceci afin de permettre la collecte.

###### **➤ La collecte sélective en porte à porte**

- Les emballages ménagers (emballages cartons, flaconnages en plastique, emballages métalliques) sont collectés 1x/semaine.
- Les ordures ménagères résiduelles sont collectées 1x/semaine. Elles sont présentées dans des bacs à deux roues.

Les emballages sont acheminés au centre de tri qui sépare les différents matériaux. Ils sont ensuite conditionnés avant envoi dans les usines de recyclage.

###### **➤ La collecte sélective en apport volontaire**

La collecte sélective du verre (bouteilles et bocaux) est organisée en apport volontaire, sur le principe d'un point de collecte par tranche de 500 habitants.

###### **➤ Les encombrants**

Les encombrants (matelas, sommiers, meubles...) peuvent être apportés par le particulier en déchèterie ou bien être collectés trimestriellement en porte-à-porte. Ce service n'est pas assuré pour les commerces.

Ne sont pas collectés les gravats, carcasses de voitures, matériaux de construction, déchets dangereux.

###### **➤ Les déchèteries**

Trois déchèteries sont mises en place sur la communauté d'agglomération dont deux sur le territoire communal d'AMIENS/chemin de Vauvoix et CD7 « le Montjoie » route de SAINT-FUSCIEN.

Sont collectés :

- déchets verts
- gravats
- « tout -venant »
- papiers – revues – journaux - magazines
- ferrailles



- batteries, piles
- huiles de vidanges automobiles et leur contenant
- pneus
- tissus
- objets divers (réparés et valorisés par l'Association EMMAUS et l'Association les ASTELLES PROPACK)
- électroménagers usagers (récupérés et valorisés par l'Association ENVIE)
- cartons type « gros de magasins »
- emballage en verre
- flacons plastiques
- autres emballages (boîtes de conserves – canettes – aérosols, briques alimentaires – cartons d'emballage).

La déchèterie Est (à CAMON), plus récente possède un local spécialement aménagé dans le but de réceptionner les déchets toxiques des ménages uniquement. Actuellement les artisans et les commerçants ne sont pas autorisés à déposer des déchets toxiques.

Déchets sensibles des ménages acceptés :

- bases
- acides
- peinture
- solvants
- bombes aérosols
- tubes fluo
- produits phytosanitaires domestiques
- déchets d'amiante-ciment

## **TRAITEMENT**

### ➤ **Le traitement par méthanisation**

Les ordures ménagères et les déchets assimilés collectés dans les communes de l'agglomération sont acheminés à l'usine de méthanisation gérée par la société IDEX ENVIRONNEMENT PICARDIE agréée ISO 9002 en 1999. Cette société traite, valorise et recycle les déchets de la classification des ordures ménagères et déchets assimilés.

Le procédé VALORGA est un procédé de traitement par méthanisation des ordures ménagères, issues d'une collecte sélective ou non, qui permet :

- la dégradation de la matière organique avec production de biogaz contenant environ 55 % de méthane.
- La valorisation agronomique de la matière organique sous la forme d'un amendement organique stabilisés à haute valeur fertilisante.

### ➤ **La valorisation des matériaux collectés**

Le recyclage des matériaux collectés est garanti dans le cadre d'une convention avec chacune des usines de recyclage, et chacune des deux sociétés agréées ADELPHE (emballage verre) et ECO-EMBALLAGES (pour les autres emballages).

### ➤ **Les déchets ultimes**

Les déchets ultimes sont les refus de procédés d'usine de méthanisation : déchets inertes (verre, cailloux, calcaire...) et les refus incinérables (morceaux de tissus, de plastique...)

Ils sont transportés dans le centre de stockage de classe II autorisé au titre de la législation sur les Installations Classées.

➤ **Le traitement ou la valorisation des déchets réceptionnés en déchèterie**

**Les déchets valorisables**

- les piles sont traitées par la société COREPILE
- les pneumatiques sont valorisés en usine de retraitement ou en cimenterie
- les déchets verts sont en partie compostés sur une plate-forme de compostage ou en partie méthanisés à l'usine IDEX ENVIRONNEMENT PICARDIE
- les gravats sont transportés, concassés et valorisés en remblai dans les travaux publics
- les électroménagers sont récupérés par l'Association ENVIE qui en assure la dépollution, la valorisation matière ou la réparation-vente d'occasion
- les huiles de vidange automobile usagées sont reprises par un récupérateur agréé
- les ferrailles et les batteries sont traitées en vue de leur valorisation.

**Les déchets non valorisables**

- les encombrants ménagers et le « tout-venant » sont transportés en centre de stockage
- les déchets d'amiante-ciment sont conditionnés puis acheminés dans des unités de traitement des déchets spéciaux.

L'agglomération favorise le compostage individuel des bio-déchets de jardin au sein de la propriété.